

Série des mémoires sur les droits d'accise

1.5.1 Taux des droits d'accise

Juillet 2006

Aperçu Ce mémorandum renferme les taux des droits d'accise imposés en vertu de la *Loi de 2001 sur l'accise* sur les spiritueux, le vin et les produits du tabac. Il renferme aussi les taux du droit spécial sur les spiritueux et les produits du tabac et le droit additionnel sur les produits du tabac. Les taux révisés qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2006 sont représentés en caractères gras.

Avertissement Les renseignements contenus dans le présent mémorandum ne remplacent pas les dispositions de la *Loi de 2001 sur l'accise* (la « Loi ») et des règlements connexes. Ils vous sont fournis à titre de référence. Comme ils ne traitent peut-être pas de tous les aspects de votre situation, vous pouvez consulter la Loi ou les règlements ou communiquer avec n'importe quel bureau régional des droits d'accise de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour obtenir plus de renseignements.

Table des matières

Droit d'accise sur les spiritueux.....	2
Droit spécial sur les spiritueux.....	2
Droit d'accise sur les vins	2
Droits d'accise ou droit additionnel sur les produits du tabac du marché canadien régulier (toutes les provinces et tous les territoires).....	3
Droit d'accise ou droit spécial sur les cigarettes fabriquées au Canada	3
Droit d'accise ou droit spécial sur les bâtonnets de tabac fabriqués au Canada.....	4
Droit d'accise ou droit spécial sur d'autre tabac fabriqué au Canada.....	4
Droit d'accise ou droit spécial sur les produits du tabac fabriqué importé (exigible à la livraison à une boutique hors taxes canadienne).....	5
Droit d'accise ou droit spécial sur les produits du tabac canadiens et étrangers non estampillés qui sont importés comme du « tabac du voyageur »	5

This memorandum is available in English under the title *Rates of Excise Duties*.



**Pour vous servir encore mieux !
More Ways to Serve You!**



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Remarque : Dans ce mémorandum, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les femmes et les hommes

Canada

1.5.1 Taux des droits d'accise

Droit d'accise sur les spiritueux

Pourcentage d'alcool éthylique par volume	Droit d'accise
Spiritueux contenant plus de 7 % d'alcool éthylique absolu par volume	11,696 \$ le litre d'alcool éthylique absolu
Spiritueux contenant au plus 7 % d'alcool éthylique absolu par volume	0,295 \$ le litre de spiritueux

Droit spécial sur les spiritueux

Pourcentage d'alcool éthylique absolu par volume	Droit spécial
Spiritueux contenant plus que 0,5 % d'alcool éthylique absolu	* 0,12 \$ le litre d'alcool éthylique absolu

**Un droit spécial est exigible sur les spiritueux importés qui sont livrés à un utilisateur agréé ou que ce dernier importe*

Droit d'accise sur le vin

Pourcentage d'alcool éthylique absolu par volume	Droit d'accise
Vin contenant plus de 7 % d'alcool éthylique absolu par volume	0,62 \$ le litre
Vin contenant plus de 1,2 %, mais pas plus de 7 % d'alcool éthylique absolu par volume	0,295 \$ le litre
Vin contenant au plus 1,2 % d'alcool éthylique absolu par volume	0,0205 \$ le litre

Droits d'accise et droit additionnel sur les produits du tabac du marché canadien régulier (toutes les provinces et tous les territoires)

Catégorie du produit	Droit d'accise	Droit additionnel
Cigarettes	0,41025 \$ par quantité de cinq ou de fraction de cinq cigarettes	S/O
Bâtonnets de tabac	0,0605 \$ le bâtonnet	S/O
Autre tabac fabriqué	55,90 \$ le kilogramme	S/O
Tabac en feuille	1,572 \$ le kilogramme	S/O
Cigares	16,60 \$ le lot de 1 000 cigares	La plus élevée des sommes de 0,066 \$ le cigare et 66 % *

* Soit 66 % du prix de vente du fabricant canadien ou, si les cigares sont importés, de la valeur à l'acquitté (En réalité, le droit additionnel sera rarement 0,066 \$ le cigare, parce que le taux de 66 % sera habituellement le plus élevé.

Droit d'accise et droit spécial sur les cigarettes fabriquées au Canada

Livraison	Droit d'accise (taux / cinq ou fraction de cinq cigarettes)	Droit spécial (taux / cigarettes)
Aux boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger, aux entrepôts de stockage ou à titre de provisions de bord au Canada ou à l'étranger.	0,374875 \$	S/O
Aux marchés d'exportation, à l'exception des boutiques hors taxes à l'étranger ou à titre de provisions de bord à l'étranger. (≤ 1,5 % de la production)	S/O	0,075 \$
Aux marchés d'exportation, à l'exception des boutiques hors taxes à l'étranger ou à titre de provisions de bord à l'étranger. (> 1,5 % de la production)	0,41025 \$	0,095724 \$

1.5.1 Taux des droits d'accise

Droit d'accise et droit spécial sur les bâtonnets de tabac fabriqués au Canada

Livraison	Droit d'accise (taux par bâtonnets)	Droit spécial (taux par bâtonnets)
Aux boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger, aux entrepôts de stockage ou à titre de provisions de bord au Canada ou à l'étranger.	0,054983 \$	S/O
Aux marchés d'exportation, à l'exception des boutiques hors taxes à l'étranger ou à titre de provisions de bord à l'étranger. (≤ 1,5 % de la production)	S/O	0,055 \$
Aux marchés d'exportation, à l'exception des boutiques hors taxes à l'étranger ou à titre de provisions de bord à l'étranger. (> 1,5 % de la production)	0,0605 \$	0,042 \$

Droit d'accise et droit spécial sur d'autre tabac fabriqué au Canada

Livraison	Droit d'accise (taux par kilogramme)	Droit spécial (taux par kilogramme)
Aux boutiques hors taxes au Canada ou à l'étranger, aux entrepôts de stockage ou à titre de provisions de bord au Canada ou à l'étranger.	49,983 \$	S/O
Aux marchés d'exportation, à l'exception des boutiques hors taxes à l'étranger ou à titre de provisions de bord à l'étranger. (≤ 1,5 % de la production)	S/O	50,00 \$
Aux marchés d'exportation, à l'exception des boutiques hors taxes à l'étranger ou à titre de provisions de bord à l'étranger. (> 1,5 % de la production)	55,90 \$	46,002 \$

Droit d'accise et droit spécial sur les produits du tabac fabriqué importé (exigible à la livraison à une boutique hors taxes canadienne)

Catégorie du produit	Droit d'accise	Droit spécial
Cigarettes	S/O	0,075 \$ la cigarette
Bâtonnets de tabac	S/O	0,055 \$ le bâtonnet
Autre tabac fabriqué (à l'exception des cigares)	S/O	0,05 \$ le gramme

Droit d'accise et droit spécial sur les produits du tabac canadiens et étrangers non estampillés qui sont importés comme du « tabac du voyageur »

Catégorie du produit	Droit d'accise	Droit spécial
Cigarettes	S/O	0,075 \$ la cigarette
Bâtonnets de tabac	S/O	0,055 \$ le bâtonnet
Autre tabac fabriqué (à l'exception des cigares)	S/O	0,05 \$ le gramme

Tous les mémorandums de la Série des mémorandums sur les droits d'accise seront disponibles dans le site Web de l'ARC à l'adresse www.cra-arc.gc.ca/tax/technical/act2001-f.html.